

LE POTENTIEL ILLOCUTIONNAIRE DES PHRASES DECLARATIVES *

François Récanati

C.N.R.S.

I

Le potentiel de force illocutionnaire d'une phrase est une force illocutionnaire *type* sémantiquement associée à cette phrase en vertu notamment de sa "modalité" (interrogative, impérative, déclarative, etc.). Une force illocutionnaire *type* F subsume une force illocutionnaire spécifique f si et seulement si on ne peut accomplir un acte de force f sans, par là même, accomplir un acte de force F . Ainsi, l'assertion subsume la prédiction, parce qu'on ne peut *prédire* qu'un certain événement arrivera sans, par là même, *asserter* qu'il arrivera. Pour une force illocutionnaire spécifique, relever du potentiel de force illocutionnaire d'une phrase c'est être subsumée sous la force-type à laquelle la phrase est sémantiquement associée.

Une force illocutionnaire, qu'il s'agisse d'une force-type ou d'une force spécifique, est définie par une certaine *intention* : accomplir un acte illocutionnaire de force F , c'est exprimer l'intention caractéristique de F (en un sens spécial de "exprimer" qui n'implique pas l'existence de ce qui est exprimé — cf. *il a exprimé des regrets*, etc.). Ainsi, une énonciation a la force d'une *prescription* si et seulement si elle exprime une certaine intention du locuteur, à savoir l'intention que l'énonciation cause une certaine action (ou un certain comportement) de l'auditeur; autrement dit, si, par une énonciation E , L prescrit à A d'accomplir une action C , il exprime son intention que A accomplisse C à cause de E , et si, par une énonciation E , L exprime l'intention que A accomplisse C à cause de E , il prescrit à A l'accomplissement de C .

(*) La théorie ébauchée dans cet article ne représente (déjà) plus tout à fait la position de son auteur.

La prescription ainsi définie est la force-type qui, sémantiquement associée aux phrases impératives, constitue leur potentiel de force illocutionnaire; un acte illocutionnaire accompli par l'énonciation d'une phrase impérative n'est donc *direct*, i.e. conforme au potentiel de la phrase énoncée, que s'il est du type prescriptif, c'est-à-dire si l'on ne peut accomplir cet acte au moyen d'une énonciation E sans, par là même, exprimer l'intention que E cause l'accomplissement par l'auditeur d'une certaine action.

En ce qui concerne les phrases déclaratives, il est plus malaisé de définir leur potentiel de force illocutionnaire. Nous pouvons admettre que l'assertion est la force-type sémantiquement associée à la modalité déclarative, mais comment — en termes de quelle intention — définirons-nous cette force-type ? Dans la tradition gricéenne, l'intention caractéristique de l'assertion est l'intention de susciter (au moyen de l'énonciation) une certaine *croyance* chez l'auditeur; en assertant que *p*, le locuteur exprimerait soit l'intention que l'auditeur croie que *p*, soit l'intention que l'auditeur croie que le locuteur croit que *p*, cette croyance devant être dans les deux cas causée par l'énonciation. Mais cette définition de l'assertion, outre qu'elle soulève des difficultés de détail, échoue à rendre compte du fait, souvent noté, que l'assertion est le moins "intersubjectif" des actes de parole. Dans la tradition logicienne, ce qui caractérise l'assertion est moins la relation pragmatique des interlocuteurs que la relation sémantique entre ce qui est dit et ce qui est : le locuteur, en assertant quelque chose, n'exprime pas tant l'intention *d'être cru* (ou d'être cru sincère) que celle de *dire quelque chose de vrai*.

Si l'on admet à la fois que l'assertion est la force-type sémantiquement associée aux phrases déclaratives et qu'elle se caractérise par l'intention de dire quelque chose de vrai, on se trouve confronté à des exemples comme (1) :

- (1) *Quand tu auras fini de peler les pommes de terre,
tu nettoieras les latrines.*

L'adjudant qui énonce cette phrase n'a pas l'intention de dire quelque chose de *vrai*, c'est-à-dire de conforme à la réalité, à la façon d'une voyante prédisant l'avenir; bien plutôt, il a l'intention que l'auditeur,

à cause de (1), nettoie les latrines, et cette intention illocutionnaire est de type prescriptif. De fait, (1) est plus ou moins équivalent à (2) :

(2) *Quand tu auras fini de peler les pommes de terre,
nettoie les latrines.*

Les énoncés comme (1) ont souvent été présentés comme objection à la théorie selon laquelle les phrases déclaratives ont un potentiel illocutionnaire assertif. La notion d'acte illocutionnaire indirect, cependant, permet de lever cette objection. Il suffit de dire que l'équivalence entre (1) et (2) est une équivalence *pragmatique* : elle tient à ce que (1), comme (2), sert à donner un ordre à l'auditeur. Mais *sémantiquement* il y a une différence entre les potentiels illocutionnaires respectifs des deux *phrases* énoncées. En donnant un ordre au moyen de (2), l'adjudant accomplit un acte illocutionnaire conforme au potentiel de la phrase qu'il énonce, puisque celle-ci est impérative; mais l'ordre donné au moyen de (1) est un acte illocutionnaire indirect, parce qu'il ne ressortit pas au potentiel assertif de la phrase. Grâce à la notion d'acte illocutionnaire *indirect*, le fait qu'une phrase déclarative puisse être utilisée, dans un contexte particulier, pour *prescrire* une action est parfaitement compatible avec l'assignation aux phrases déclaratives d'un potentiel illocutionnaire *assertif*.

Encore faut-il être en mesure d'explicitier le mécanisme qui permet l'accomplissement de l'acte indirect. La plupart des auteurs font comme si tout acte indirect était "conversationnellement dérivé" en vertu d'un processus du type de celui qu'a exposé Grice (1975), et il n'est pas étonnant que Searle (1975, 65) donne un énoncé du même type que (1) comme exemple de prescription conversationnellement dérivée. De fait, on n'a pas de peine, en ce qui concerne (1), à imaginer un mécanisme adéquat de dérivation conversationnelle : c'est ce que nous allons montrer, après quoi nous proposerons une autre solution, plus satisfaisante à bien des égards.

II

Un acte est conversationnellement dérivé si et seulement si l'hypothèse de son accomplissement est nécessaire pour concilier l'énonciation avec le respect présumé des maximes conversationnelles. Dire que l'ordre en (1) est conversationnellement dérivé, c'est donc dire que, s'il n'était pas accompli, l'énonciation de (1) violerait une maxime conversationnelle. Or, si (1) ne servait pas à donner un ordre, il serait une simple prédiction, et, dans ce cas, il violerait effectivement une maxime : en effet, l'adjudant qui énonce (1) ne peut que violer la "seconde maxime de qualité", selon laquelle on ne doit pas asserter quelque chose si on n'a pas de raison particulière de croire que ce qu'on asserte est vrai. L'adjudant, en l'occurrence, ne dispose pas d'information lui permettant de prédire l'avenir, à moins qu'en assertant que *l'auditeur nettoiera les latrines il n'ait l'intention de lui ordonner indirectement de le faire*, auquel cas il sait que l'auditeur va effectivement nettoyer les latrines pour obéir à l'ordre reçu. L'hypothèse selon laquelle l'adjudant accomplit indirectement un deuxième acte illocutionnaire, l'ordre, permet donc de concilier son énonciation avec les principes conversationnels, d'où il résulte que l'ordre, en (1), est conversationnellement dérivé.

Le même mécanisme permet de rendre compte de nombreux autres cas où le locuteur, en énonçant une phrase déclarative, accomplit un acte qui ne relève pas du potentiel assertif de la phrase. Soit, par exemple, les énoncés (3), (4) et (5) :

(3) - *Elle est magnifique ta voiture, j'aimerais bien en avoir une semblable.*

- *Elle est à toi.*

(4) *La séance est ouverte.*

(5) *Tout condamné à mort aura la tête tranchée.*

Si Pierre dit à Paul *Elle est magnifique ta voiture, j'aimerais bien en avoir une semblable* et que Paul répond *Elle est à toi*, Paul donne sa voiture à Pierre; la "donation", cependant, ne relève pas du potentiel illocutionnaire (assertif) de la phrase *Elle est à toi*, et il

faut expliquer comment l'auditeur fait pour comprendre que le locuteur, en assertant *Elle est à toi*, a l'intention d'accomplir cet acte. Or, pour expliquer cela, il suffit de dire que cet acte est accompli, comme l'ordre en (1), par l'intermédiaire de l'assertion directe qui viole apparemment les principes conversationnels. Pierre et Paul savent en effet tous deux que la voiture est à Paul, de sorte qu'en disant qu'elle est à Pierre, Paul fait une assertion manifestement fautive; pour concilier l'énonciation avec la "première maxime de qualité" (selon laquelle le locuteur ne doit pas dire ce qu'il croit faux), il faut donc supposer que Paul a l'intention d'accomplir indirectement un deuxième acte qui rend vraie l'assertion. En l'occurrence, si Paul donne la voiture à Pierre, celui-ci en devient propriétaire et il est vrai dès lors que la voiture est à lui.

La même analyse, si elle vaut pour (3), vaudra également pour (4) et (5). En effet, le président de séance énonçant *La séance est ouverte* fait une assertion manifestement fautive, puisque s'il dit cela c'est précisément, la séance n'étant pas ouverte, pour l'ouvrir; pour concilier cette assertion avec la première maxime de qualité, il faut donc supposer que le locuteur a l'intention d'accomplir un deuxième acte, qui la rend vraie : et ce deuxième acte, dont l'accomplissement rend vraie l'assertion *La séance est ouverte*, ne peut être que celui d'ouvrir la séance. De la même façon, le ministre disant que *Tout condamné à mort aura la tête tranchée* n'a, pas plus que l'adjudant de l'exemple (1), le don de prévoir l'avenir, et donc il ne sait pas ce qui adviendra à tous les condamnés à mort. Il parle ainsi de ce qu'il ne connaît pas, et enfreint la seconde maxime de qualité, à moins qu'il n'ait l'intention de prescrire indirectement la décapitation des condamnés à mort et par là de rendre vraie l'assertion littérale au moyen de l'acte indirect dont elle est le support. Pour maintenir la présomption selon laquelle le locuteur respecte les principes conversationnels, il faut donc supposer qu'il a l'intention, en assertant *Tout condamné à mort aura la tête tranchée*, d'accomplir indirectement un deuxième acte consistant à prescrire une certaine attitude à l'égard des (futurs) condamnés à mort.

Aussi bien *Tu nettoieras les latrines* que *Elle est à toi*
La séance est ouverte et *Tout condamné à mort aura la tête tranchée*

sont des exemples de ce qu'Austin a appelé, dans les années quarante, des énoncés "performatifs", par opposition aux énoncés "constatifs". Le sens du mot "performatif" s'étant restreint par la suite, puis considérablement élargi, nous emploierons l'expression "performatif" pour désigner les énoncés performatifs dont parlait Austin dans les années quarante. Les performatifs, comme les constatifs, sont des énoncés déclaratifs, mais ils s'en distinguent par ceci qu'en les énonçant le locuteur accomplit un acte illocutionnaire irréductible à celui qui consiste simplement à "relater" le fait signifié par la phrase. D'après cette définition, l'énoncé *Je suis désolé* est un performatif, quand il sert non pas, comme *Je suis triste aujourd'hui*, à rapporter les sentiments du locuteur, mais à accomplir l'acte social consistant à *s'excuser*. Austin donne aussi comme exemple de performatif, l'énoncé *Je sais que Pierre viendra* qui sert, dit-il, à *se porter garant* de l'information "Pierre viendra" plutôt qu'à décrire la certitude subjective du locuteur. *Je serai là* est également, pour Austin, un performatif, quand par son énonciation le locuteur *s'engage* à être là plutôt qu'il ne prédit sa venue future.

Qu'une phrase déclarative, énoncée dans un certain contexte, soit interprétée comme constatif ou comme performatif, elle représente un certain état de choses. Nous dirons qu'un performatif, est *autovérifiant* quand l'acte que le locuteur accomplit par son énonciation a pour effet de réaliser l'état de choses représenté par la phrase. Les performatifs, *Je suis désolé* et *Je sais que Pierre viendra* ne sont pas autovérifiants : en effet, ce n'est pas parce qu'il *s'excuse* que le locuteur, énonçant *Je suis désolé*, est réellement désolé, et ce n'est pas parce qu'il *se porte garant* de la venue de Pierre que le locuteur, énonçant *Je sais que Pierre viendra*, sait effectivement que Pierre viendra. En revanche, c'est parce qu'il *s'engage* à venir en disant *Je viendrai* que le locuteur viendra effectivement, et de même c'est parce qu'en énonçant *Tu nettoieras les latrines* l'adjudant *ordonne* au soldat de nettoyer les latrines que celui-ci les nettoiera effectivement. L'autovérification, dans ces exemples, n'est pas immédiate : elle est différée. Dans d'autres cas elle est immédiate : ainsi, en disant que la voiture est à Pierre, Paul la lui donne et réalise de cette façon l'état de choses signifié

par la phrase qu'il énonce. Bien entendu, l'autovérification peut toujours échouer — par exemple si le soldat refuse d'obéir. Mais même dans ce cas le locuteur exprime l'intention de réaliser par son énonciation l'état de choses décrit par la phrase, et c'est l'expression de cette intention, plus que la réalité des faits, qui caractérise les performatifs, autovérifiants⁽¹⁾.

La dérivation conversationnelle au moyen de laquelle nous avons essayé de rendre compte des actes illocutionnaires indirects accomplis par les énoncés (1), (3), (4) et (5) est applicable en droit à tous les performatifs, autovérifiants. Ces énoncés ont deux caractéristiques principales : (a) ils servent à accomplir un acte *autre que* l'acte consistant simplement à asserter la proposition exprimée par la phrase; (b) l'accomplissement de cet acte rend la proposition vraie. La dérivation conversationnelle que nous avons exposée (et que nous allons bientôt critiquer) montre comment la deuxième caractéristique s'articule à la première. L'acte mentionné en (a) est indirect : il ne relève pas du potentiel de la phrase. L'auditeur infère que cet acte est accompli au terme du raisonnement suivant : le locuteur respecte les maximes conversationnelles, et en particulier les maximes de qualité selon lesquelles il faut s'efforcer de ne dire que ce qui est vrai; or, si le locuteur, par son énonciation, accomplissait en tout et pour tout un acte direct d'assertion, il ne respecterait pas les maximes de qualité, puisque l'assertion littérale, en l'absence d'un acte indirect qui s'ajouterait à elle, est soit manifestement fausse (auquel cas elle viole la première maxime de qualité), soit insuffisamment fondée (auquel cas elle viole la seconde maxime de qualité). De là résulte que le locuteur accomplit un acte indirect qui réconcilie l'assertion littérale avec les maximes de qualité, c'est-à-dire qui rend (ou tend à rendre) l'assertion littérale vraie. La deuxième caractéristique des performatifs, autovérifiants découle donc de la première : seul un acte indirect qui a la propriété de rendre vraie (ou de tendre à rendre vraie) la proposition exprimée par la phrase est tel que l'hypothèse de son accomplissement suffise à concilier l'acte direct, qui consiste à asserter cette proposition, avec

(1) *On ne traitera donc pas comme performatifs, autovérifiants des assertions autovérifiantes qui n'expriment pas cette intention.*

les maximes de qualité violées en apparence par cet acte direct.

Cette analyse "conversationnelle" des performatifs, autovérifiants se heurte à une objection, que nous allons examiner maintenant. Si cette objection, inspirée d'Austin, était fondée, il faudrait abandonner non seulement l'analyse conversationnelle des énoncés comme (1), mais aussi la thèse selon laquelle les phrases déclaratives ont un potentiel illocutionnaire assertif. L'objection étant, ainsi que nous le montrerons, partiellement fallacieuse, nous n'aurons pas à abandonner cette thèse, mais, comme nous ne pourrions réfuter l'objection sans saper du même coup les bases de l'analyse conversationnelle, nous n'aurons d'autre recours que d'abandonner celle-ci au profit d'une analyse nouvelle des performatifs, autovérifiants.

III

Selon Austin, les performatifs, (et donc les performatifs, autovérifiants) se distinguent des constatifs par ceci qu'en les énonçant le locuteur n'entend pas décrire la réalité, mais agir sur elle : il ne cherche pas à dire quelque chose de *vrai*, c'est-à-dire de conforme à la réalité, comme c'est le cas lorsqu'il énonce un constatif. Si donc on définit l'assertion par l'intention de dire quelque chose de vrai, il s'ensuit qu'en énonçant un performatif, le locuteur ne fait pas une assertion. Austin a toujours défendu cette thèse au nom de l'intuition : il va de soi, pensait-il, qu'en énonçant un performatif, comme *Elle est à toi*, *La séance est ouverte*, *Tu nettoieras les latrines* ou *Tout condamné à mort aura la tête tranchée* ⁽¹⁾, le locuteur n'a pas l'intention de décrire la réalité et de faire une assertion vraie ou fausse, comme lorsqu'il dit *Le chat est sur le paillason*.

(1) *Je ne mentionne ici que des performatifs, autovérifiants car, en ce qui concerne les autres (Je suis désolé, Je sais que Pierre viendra), il semble qu'Austin ait été tout prêt à admettre leur caractère "impur" relativement à la distinction performatif, / constatif : en disant Je suis désolé le locuteur exprime à la fois l'intention de s'excuser et l'intention de dire quelque chose de vrai. Austin a probablement fini par penser que les vrais performatifs, sont les performatifs, autovérifiants.*

Dans l'analyse conversationnelle, au contraire, on suppose que l'acte direct accompli par le locuteur quand il énonce un performatif, est un acte d'assertion : le locuteur exprime l'intention de dire quelque chose de vrai. C'est pour préserver la conformité aux maximes conversationnelles de cet acte direct qu'on fait l'hypothèse d'un acte indirect qui rend vraie l'assertion littérale. Autrement dit, alors que, pour Austin, les performatifs, autovérifiants ne sont pas des assertions, dans la théorie conversationnelle ils sont des assertions qui ont la particularité d'induire conversationnellement un acte illocutionnaire indirect qui les rend conformes aux maximes en les rendant vraies. Il semble donc qu'on ne puisse pas, si l'on adhère aux "intuitions" d'Austin, accepter l'analyse conversationnelle des performatifs, autovérifiants.

Austin a beaucoup insisté sur le fait que les phrases déclaratives n'ont pas pour vocation essentielle l'accomplissement d'actes illocutionnaires de type assertif ou "constatif". C'est là, pensait-il, un de leurs emplois possibles, mais il n'est pas *privilegié* par rapport à d'autres emplois comme ceux qu'illustrent les performatifs. Réduire ces emplois non assertifs de phrases déclaratives à des assertions, au nom du dogme selon lequel le potentiel illocutionnaire des phrases déclaratives est essentiellement assertif, c'est succomber, selon Austin à *l'illusion descriptive* consistant à donner à l'assertion, à la description de la réalité, un statut indûment privilégié. Les deux actes illocutionnaires qu'on peut accomplir au moyen de la phrase *La séance est ouverte* suivant qu'en l'énonçant on déclare la séance ouverte ou on affirme qu'elle l'est, ces deux actes sont, pour Austin, sur le même plan : on ne peut "réduire" le premier au second. Or c'est précisément une telle réduction qu'opère l'analyse conversationnelle, selon laquelle on fait une assertion dans les deux cas. Certes, en *assertant* que la séance est ouverte on décrit la réalité alors qu'en la *déclarant* ouverte on fait apparemment tout autre chose puisqu'on transforme la réalité (on "fait que" la séance est ouverte); mais cette différence est réputée superficielle : on fait une assertion même en déclarant la séance ouverte - simplement, l'assertion est si manifestement fautive dans ce cas qu'elle

rend nécessaire l'hypothèse d'un deuxième acte accompli indirectement et qui, lui, ne consiste pas à décrire la réalité, mais à agir sur elle. On n'a donc pas deux actes de parole distincts et sur le même plan, l'*assertion* que la séance est ouverte (constatif) et la *déclaration* d'ouverture de séance (performatif_o) : la déclaration d'ouverture n'est pas, suivant l'analyse conversationnelle, un acte de parole distinct sur le même plan que l'*assertion*; elle est elle-même une *assertion* dont la particularité est qu'elle sert de support à un acte (extralinguistique) conversationnellement dérivé. Autrement dit, quand nous disons que le président "a déclaré la séance ouverte", nous voulons dire qu'il a "asserté" que la séance était ouverte et qu'il a ainsi contraint son auditoire à supposer qu'il l'ouvrait, pour concilier son énonciation avec les maximes conversationnelles.

L'analyse conversationnelle des performatifs autovérifiants est solidaire de la thèse selon laquelle l'*assertion* est le potentiel de force illocutionnaire des phrases déclaratives. Les deux paraissent incompatibles avec les intuitions d'Austin, formulées en (A) et en (B) :

(A) En énonçant un performatif_o, on ne fait pas une *assertion* : on n'exprime pas l'intention de dire quelque chose de vrai, de conforme à la réalité.

(B) L'usage constatif des phrases déclaratives n'est pas privilégié par rapport à leur usage performatif_o.

De (A) il résulte que l'analyse conversationnelle des performatifs_o autovérifiants est fautive, car elle implique que l'acte direct accompli par l'énonciation d'un performatif_o autovérifiant est un acte d'*assertion*. De (A) et (B) il résulte que la thèse selon laquelle les phrases déclaratives ont un potentiel assertif est fautive : en effet, si elle était vraie, alors, puisque, d'après (A), les performatifs_o ne sont pas des *assertions*, l'emploi constatif des phrases déclaratives serait privilégié en ceci que, contrairement à leur emploi performatif_o, il serait conforme au potentiel de la phrase énoncée.

Ce raisonnement est fallacieux : il repose sur une équivoque. Le mot "*assertion*", en effet, est susceptible de deux interprétations

différentes, et il se peut très bien que les performatifs, ne soient pas des assertions en un certain sens (conformément à ce que dit Austin), tout en étant des assertions dans un autre sens; si c'est la cas, alors on peut admettre que l'assertion, en un certain sens, est le potentiel des phrases déclaratives, sans en tirer la conclusion que les constatifs sont privilégiés par rapport aux performatifs, sous prétexte que, contrairement à eux, ils sont des assertions (en un autre sens) et donc conformes au potentiel de la phrase énoncée.

Les deux sens de "assertion" sont compatibles avec la définition selon laquelle asserter, c'est exprimer par une énonciation l'intention que cette énonciation soit vraie. Le mot "vrai", en effet, est susceptible lui-même de deux interprétations : une interprétation étroite, celle d'Austin (1950, 123-126), et une interprétation plus libérale, illustrée par l'usage que font les logiciens de la notion de vérité.

Austin défend une conception de la vérité comme correspondance à la réalité. Plus précisément, la notion de "vérité" enveloppe, selon lui, celle de conformité de l'énoncé à la réalité : un énoncé est vrai si et seulement s'il reflète fidèlement la réalité. Il ne suffit pas pour cela que l'état de choses décrit par l'énoncé soit réel, il faut qu'il soit réel indépendamment de l'énonciation qui le décrit⁽¹⁾. Ainsi la phrase *La séance est ouverte*, énoncée par le président de séance, représente un fait réel puisque réalisé par son énonciation même, mais on ne peut la dire vraie ou fausse précisément parce que la réalité décrite n'est pas donnée indépendamment de l'énonciation, qui ne saurait dès lors "refléter", à la façon d'un constat ou d'un procès verbal.

A cette conception "étroite" de la vérité s'oppose celle des logiciens. Pour eux, la proposition exprimée par une phrase déclarative relativement à un contexte d'énonciation — ce qui est dit par l'énoncé de cette phrase dans ce contexte — est vraie ou fausse

(1) Cette exigence doit toutefois être tempérée : il y a des degrés dans la "dépendance" d'un fait par rapport à l'énoncé qui le décrit, et toute sui-référence n'est pas vicieuse (Austin 1950, 126, n.2).

selon qu'elle correspond ou ne correspond pas à la réalité, de quelque façon que s'établisse cette correspondance. Que le locuteur fasse une *déclaration* ou une *constatation* en disant *La séance est ouverte* importe peu : il énonce une phrase déclarative, et ce qu'il dit est vrai dès lors que la séance est ouverte, même si elle l'est parce que le locuteur a dit qu'elle l'était. Il ne suffit donc pas de définir la vérité comme correspondance entre ce qui est dit et ce qui est, il faut encore admettre que cette "correspondance" peut être obtenue de deux façons : soit ce qui est dit est conforme à la réalité et reflète ce qui est, soit ce qui est dit "informe" la réalité et détermine ce qui est. Dans le deuxième cas, ce n'est pas la parole qui se conforme à la réalité, mais la réalité qui se conforme à la parole. Autrement dit, il y a deux types de correspondance possible entre les mots et le monde selon que ce sont les mots qui d'adaptent au monde ou le monde qui s'adapte aux mots. Pour illustrer ces deux directions d'adaptation dont résulte une correspondance entre le discours et la réalité, on peut utiliser un exemple de G.E.M. Anscombe (1963, 56). Un homme va au marché acheter les produits dont sa femme a dressé la liste; un détective le suit et dresse la liste des produits que l'homme achète. Les deux listes sont identiques : toutes deux correspondent aux achats que fait l'homme. Mais la direction de correspondance n'est pas la même : les achats de l'homme sont conformes à sa liste, alors que la liste du détective est conforme aux achats que fait l'homme.

Quand Austin dit qu'en énonçant un performatif, le locuteur n'exprime pas l'intention de dire quelque chose de vrai, il entend "vrai" au sens étroit; et de fait, le locuteur n'exprime pas l'intention que son énoncé soit vrai en ce sens, c'est-à-dire conforme à une réalité indépendante de son énonciation. Si donc on définit, comme Austin, l'assertion par l'intention de dire quelque chose de vrai-au-sens-étroit, il est clair qu'en énonçant un performatif, le locuteur ne fait pas une assertion : il ne fait pas un constat. Mais il exprime néanmoins l'intention que son énoncé soit vrai au sens large : il exprime en effet l'intention que ce qu'il dit "corresponde" à la réalité, cette intention se spécifiant non comme intention que l'énoncé soit conforme à une réalité indépendante mais comme intention que

la réalité se conforme à l'énoncé. Si donc on définit l'assertion par l'intention de dire quelque chose de vrai au sens large, alors le locuteur, en énonçant un performatif, fait une assertion : simplement cette assertion n'est pas "constative" au sens d'Austin.

De même que nous parlons de "vérité au sens large" et de "vérité au sens étroit", nous pouvons parler d'"assertion au sens large" et d'"assertion au sens étroit". Il apparaît ainsi que, de la thèse austinienne selon laquelle les performatifs, ne sont pas des assertions au sens étroit, on ne peut conclure à la fausseté de la thèse selon laquelle les performatifs, sont des assertions : rien n'interdit, en effet, de considérer que, dans cette thèse, "assertion" est pris au sens large. On ne peut donc pas tirer argument des intuitions austiniennes pour rejeter la thèse selon laquelle les phrases déclaratives ont un potentiel assertif, car si, contrairement aux constatifs, les performatifs, ne sont pas des assertions au sens étroit, ils sont, comme eux, des assertions au sens large; on peut donc très bien maintenir à la fois que l'emploi constatif des phrases déclaratives n'est pas privilégié par rapport à leur emploi performatif, et que l'assertion est le potentiel des phrases déclaratives, à condition d'entendre ici "assertion" au sens large : tant les performatifs, que les constatifs seront, dans cette interprétation, conformes au potentiel de la phrase, et aucun ne sera "privilégié".

Ce dernier point a une conséquence importante. Si l'emploi performatif, et l'emploi constatif des phrases déclaratives sont tous deux conformes au potentiel de ces phrases, et si ce potentiel est "assertif" au sens large, on peut considérer que nous sommes en présence de deux forces illocutionnaires spécifiques subsumées sous une même force générique : l'assertion (au sens large). Cela nous permet de définir deux sortes d'assertions : l'*assertion constative* (ou assertion au sens étroit) et l'*assertion performative*. Un locuteur fait une assertion constative s'il exprime l'intention que ce qu'il dit soit *vrai indépendamment de son énonciation*, c'est-à-dire corresponde à une réalité donnée indépendamment de l'énonciation; et il fait une assertion performative s'il exprime l'intention que ce qu'il dit soit *vrai à cause de son énonciation*. De là résulte qu'en déclarant la séance

ouverte et en constatant qu'elle l'est on accomplit bien deux actes de parole distincts et sur le même plan : dans un cas on asserte constativement, et dans l'autre cas on asserte performativement, que la séance est ouverte. Ces deux actes de parole relèvent du potentiel de la phrase, et donc ils sont accomplis directement.

Nous allons maintenant revenir à l'acte *indirect* accompli par l'énonciation des performatifs, autovérifiants. De ce que nous avons dit, il résulte qu'en énonçant (1) le locuteur asserte performativement que l'auditeur nettoiera les latrines; cet acte est direct mais, en l'accomplissant, le locuteur accomplit aussi un acte indirect : il *ordonne* à l'auditeur de nettoyer les latrines. (De même, en assertant performativement que la séance est ouverte, le président ouvre la séance). La question qui se pose est celle de savoir s'il faut, maintenant que nous disposons de la notion d'assertion performative, maintenir la dérivation conversationnelle de l'acte indirect.

IV

Quand un acte illocutionnaire indirect est conversationnellement dérivé, le locuteur infère son accomplissement au terme d'un raisonnement où figurent, à titre de prémisses, l'accomplissement par le locuteur d'un acte illocutionnaire direct apparemment non conforme aux maximes conversationnelles, et la présomption selon laquelle le locuteur, malgré les apparences, respecte ces maximes. Pour concilier ces deux données, l'auditeur suppose que le locuteur accomplit un *deuxième acte illocutionnaire* tel que l'acte direct, conjoint à ce deuxième acte, soit finalement conforme aux maximes. Cette analyse convient bien aux performatifs, autovérifiants si l'on admet que l'acte illocutionnaire direct accompli par leur moyen est un acte d'assertion constative, car un tel acte, ainsi que nous l'avons vu à propos des exemples (1), (3), (4) et (5), violerait les maximes de qualité, à moins qu'on ne fasse l'hypothèse d'un deuxième acte illocutionnaire simultanément accompli. Le problème est que nous avons cessé d'admettre que l'acte illocutionnaire direct accompli par l'énonciation d'un performatif, autovérifiant est un acte d'assertion

constative : nous pensons désormais qu'il s'agit d'une assertion performative, et nous ne voyons pas très bien en quoi l'on pourrait dire de cet acte qu'il viole, fût-ce en apparence, les maximes conversationnelles.

Il ne fait pourtant pas de doute que l'ordre, en (1), est indirect. (1) est l'énoncé d'une phrase déclarative, c'est-à-dire d'une phrase ayant un potentiel illocutionnaire assertif, et l'ordre n'est pas une espèce d'assertion, même si on entend "assertion" au sens large : il n'est aucunement nécessaire, pour donner un ordre à quelqu'un, d'asserter quelque chose, fût-ce performativement. Nous avons donc le choix entre deux solutions : soit nous adhérons à la thèse selon laquelle tous les actes illocutionnaires indirects sont conversationnellement dérivés, et alors nous devons démontrer que l'assertion performative, en (1), viole apparemment les maximes conversationnelles; soit nous abandonnons cette thèse et considérons que l'ordre en (1), bien qu'indirect, n'est pas conversationnellement dérivé.

La deuxième solution s'impose d'autant plus que la thèse selon laquelle tout acte illocutionnaire indirect est conversationnellement dérivé est un dogme absolument dénué de justification. De fait, le raisonnement au terme duquel l'auditeur infère que le locuteur de (1) lui donne un ordre est essentiellement moins complexe que celui au terme duquel il infère l'accomplissement d'un acte indirect conversationnellement dérivé : le simple fait que le locuteur accomplisse l'acte direct d'assertion performative implique qu'il accomplit indirectement un acte de prescription, sans qu'il faille recourir, à titre de deuxième prémisse, à la présomption selon laquelle le locuteur respecte les maximes conversationnelles. En assertant performativement, au moyen de (1), que l'auditeur nettoiera les latrines, le locuteur exprime l'intention que (1) soit "vrai à cause de l'énonciation", c'est-à-dire corresponde à un fait qui soit non pas indépendant de l'énonciation, mais causé par elle; ce fait, en l'occurrence, est le nettoyage des latrines par l'auditeur. L'adjudant, par conséquent, exprime l'intention que son énonciation de (1) cause le nettoyage des latrines par l'auditeur. Or, il résulte, de notre définition de

la prescription, que l'adjudant, en exprimant une telle intention, prescrit à l'auditeur de nettoyer les latrines : la prescription se déduit donc de l'assertion performative, sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir les maximes conversationnelles. Nous dirons que, dans un cas de ce genre, l'acte illocutionnaire indirect est "impliqué" par l'acte direct, et non "conversationnellement dérivé" de lui.

Il ne résulte cependant pas, de notre analyse, que les maximes conversationnelles ne jouent aucun rôle dans l'interprétation de (1) et des énoncés apparentés. Comme l'ont montré Sperber et Wilson (1979), la présomption selon laquelle le locuteur respecte les maximes peut être exploitée par l'auditeur non seulement pour inférer l'accomplissement d'actes indirects conversationnellement dérivés, mais aussi pour *spécifier* l'acte illocutionnaire directement accompli : si, comme c'est généralement le cas, plusieurs actes sont compatibles avec le potentiel illocutionnaire de la phrase énoncée, l'auditeur supposera que l'acte effectivement accompli par le locuteur est celui qui est le plus conforme aux maximes conversationnelles. En ce qui concerne (1), l'auditeur doit déterminer si l'acte illocutionnaire directement accompli est un acte d'assertion performative ou un acte d'assertion constative. Dans la mesure où, si le locuteur faisait une assertion constative, il violerait les maximes de qualité, l'auditeur infère qu'il fait une assertion performative. Mais, ce résultat une fois obtenu, l'auditeur n'a plus besoin des maximes conversationnelles pour inférer que le locuteur, outre l'acte direct d'assertion performative, accomplit un acte indirect de prescription. La même chose vaut des autres exemples de performatifs, autovérifiants, à ceci près que, dans certains cas, l'acte accompli par l'intermédiaire de l'assertion performative est un acte extra-linguistique qui requiert pour sa "réussite" un contexte institutionnel particulier.

* * * * *

BIBLIOGRAPHIE

- ANSCOMBE, G.E.M. (1963) : Intention, 2ème éd., Oxford, Basil Blackwell.
- AUSTIN, J.L. (1950) : "Truth", in Philosophical Papers, 2ème éd. (1970),
Oxford, Oxford University Press, 117-133.
- COLE, P. & MORGAN, J.L. (éds.) (1975) : Syntax & Semantics 3, Speech
acts, New York, Academic Press.
- GRICE, H.P. (1975) : "Logic and Conversation" in COLE, P. & MORGAN, J.L.
(éds.) (1975), 41-58.
- SEARLE, J.R. (1975) : "Indirect Speech Acts" in COLE, P. & MORGAN, J.L.
(éds.) (1975), 59-82.
- SPERBER, D. & WILSON, D. (1979) : "Remarques sur l'interprétation des
énoncés selon Paul Grice", COMMUNICATIONS 30, 80-94.

* * * * *